

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA NIÈVRE
PORTANT SUR L'ANNEE 2019**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

À l'instar des années précédentes, la baisse des dépôts de dossiers de surendettement se poursuit cette année dans le département (-5,9%), avec néanmoins un net ralentissement par rapport à l'an passé (-16,30%). Cette nouvelle tendance baissière est également nettement moins marquée qu'au niveau national et régional où les dépôts diminuent respectivement de 11,9% et 14,5%. Le taux de redépôts, calculé sur 12 mois à fin septembre, est de 49,10%. Il est quasi égal à celui constaté sur la même période il y a un an puisqu'il était de 48,63%. Il reste supérieur aux taux constatés en France et en région (44,02% et 46,24%). Ces redépôts résultent pour la majorité des cas de changements de situations liées à des accidents de la vie comme une séparation, un décès, une perte d'emploi, une baisse des ressources, ainsi qu'à des difficultés liées à la non vente d'un patrimoine immobilier.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers décidés recevables est également en baisse (-12,6%). La part des dossiers irrecevables reste relativement faible puisqu'elle ne représente que 4% des dossiers traités dans le département (5% en moyenne sur l'ensemble de la métropole et en BFC). Les dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont stables puisque la proportion s'élève à 38,68% (en 2018 : 38,66%) des dossiers orientés. Ce taux est proche de celui-ci constaté sur la région qui est de 38,88%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La phase de conciliation, qui concerne uniquement les dossiers comportant un bien immobilier, se traduit par une proportion de plans conventionnels de 15,71% (en hausse d'un peu plus de 2 points par rapport à 2018). Ce ratio est supérieur à celui constaté en région BFC (10,26%). Ce pourcentage plus élevé dans la Nièvre est lié au fait d'une présence de bien immobilier beaucoup plus marquée dans le département.

La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est de 38% dans le département (42% sur l'ensemble de notre région et 40% sur l'ensemble de métropole).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes, dont l'objectif est de limiter les dépôts successifs de dossiers de surendettement, sont en légère hausse puisqu'elles représentent 73% des dossiers traités (71,43% en 2018) et se rapprochent des indicateurs régionaux et nationaux qui s'élèvent respectivement à 74% et 76%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du rapport d'activité, de l'enquête typologique et des indicateurs de la Commission - Incidences de la mise en application de la loi Élan : articulation procédure de surendettement et procédure de résiliation de bail - Qualification en dettes sociales pour un endettement issu du RSI et de l'URSSAF
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés - Information de la Commission en cas de délai de paiement obtenu par le locataire
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 7</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 73</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation en détail de la procédure aux nouveaux travailleurs sociaux ainsi que les documents demandés et les rubriques à compléter pour la constitution d'un dossier - Schéma de la procédure - Les personnes éligibles - Mise en évidence des différentes phases de la procédure et leur incidence pour le débiteur et les créanciers
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la procédure de surendettement et de la typologie des personnes surendettées à l'occasion de la réunion annuelle des banquiers de la place

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

une réunion supplémentaire a eu lieu au cours de l'année pour évoquer les incidences de la loi élan sur la procédure de surendettement et les expulsions ainsi que sur les évolutions des échanges entre la commission et la CCAPEX

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal : risque de perte d'information au niveau du secrétariat, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

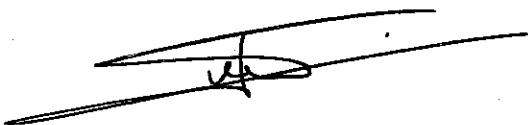
- Difficultés de compréhension par les débiteurs des courriers envoyés par le secrétariat de la Commission
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire
- Les huissiers ou organismes de recouvrement ne sont pas toujours informés par les créanciers de la recevabilité d'un dossier de surendettement et de ce fait les poursuites continuent

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Contestation de certains créanciers (bailleurs sociaux notamment) concernant les mesures d'effacement dans le cadre d'un rétablissement personnel
- Après une mesure de surendettement et particulièrement en cas d'effacement du passif dans le cadre d'un rétablissement personnel, certains banquiers clôturent le compte bancaire

A Nevers le 12 février 2020

Dominique CORNUT
Directeur Départemental
des Finances Publiques



Président de la Commission

Maryse DAIN
Directrice Départementale
de la Banque de France de la Nièvre



Secrétaire de la Commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Nièvre

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	824	775	-5,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,63%	49,10%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,68%	8,10%	
Dossiers décidés recevables par la commission	776	678	-12,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	20,49%	23,75%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	37	32	-13,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,03%	59,38%	
Dossiers orientés par la commission	776	680	-12,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,04%	42,50%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,66%	38,68%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	4,77%	1,03%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,57%	60,29%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1001	770	-23,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,69%	4,81%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,70%	4,16%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,17%	36,36%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	3,00%	1,43%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	13,19%	15,71%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,89%	8,05%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,29%	7,66%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,26%	37,53%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,37%	27,14%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,88%	14,94%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	12,89%	10,39%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,43%	72,99%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Structure des décisions

Indicateurs	Nièvre	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	36%	36%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	16%	10%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38%	42%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73%	74%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Nièvre

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	25 750	559	2 635	81,5%	82,4%	16 418	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	13 814	151	250	43,7%	22,3%	80 723	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	11 480	493	1 976	36,3%	72,7%	12 650	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	456	306	409	1,4%	45,1%	795	1,0
Dettes de charges courantes	3 016	562	2 605	9,5%	82,9%	3 304	4,0
Autres dettes	2 838	336	643	9,0%	49,6%	1 170	1,0
Endettement global	31 604	678	5 883	100,0%	100,0%	17 550	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Bourgogne-Franche-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	246 773	6 002	27 057	76,4%	85,5%	15 572	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	125 366	1 308	2 138	38,8%	18,6%	86 134	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	115 876	5 259	20 438	35,9%	74,9%	12 507	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	5 531	3 496	4 481	1,7%	49,8%	835	1,0
Dettes de charges courantes	35 916	5 709	24 699	11,1%	81,4%	3 506	4,0
Autres dettes	40 307	4 012	9 194	12,5%	57,2%	1 617	2,0
Endettement global	322 997	7 017	60 950	100,0%	100,0%	19 192	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0